

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTEMENTS: Annonces: la ligne... Réclames... Faits divers...

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE...

ROUBAIX, LE 11 JUILLET 1880 DÉPÊCHES DE LA NUIT

LA PROPOSITION DE M. DUFAURE SUR LES ASSOCIATIONS La commission émet pour examiner la proposition de M. Dufaure sur le droit d'association...

DERNIÈRE HEURE

ROCHEFORT A LYON Les radicaux annoncent que M. Rochefort passera la journée d'aujourd'hui à Lyon.

LES CROIX DU 14 JUILLET

Beaucoup de préfets seront appelés à bénéficier de la distribution de croix qui aura lieu le 14 juillet.

LE SIÈGE DE M. BROCA L'Agence Hæzer annonce que M. Broca portera candidats au Sénat pour occuper le siège de M. Broca, décédé.

BANQUET DU COBOLD-CLUB DISCOURS DE M. CHALLEMEL-LACOUR ET DE LESSEPS

Un grand banquet a été organisé hier par le Cobold-Club.

M. Challemel-Lacour, ambassadeur français à Londres, et M. Ferdinand de Lesseps y assistaient.

Des discours très-élogieux pour les deux invités et très-sympathiques pour la France ont été prononcés.

M. Challemel-Lacour a répondu en exprimant l'espoir que la France et l'Angleterre trouveront dans la négociation du traité de commerce une moyenne proportionnelle aux intérêts des deux pays.

M. de Lesseps a répondu à la parole et a donné l'assurance que l'entreprise du canal de Panama serait couronnée de succès.

Cette entreprise peut être considérée comme un fait accompli.

LES AMNISTIES A L'OFFICIEL Paris, 11 juillet, 10 h.

Le Journal officiel d'aujourd'hui contient un décret en date du 10 juillet faisant remise entière de leur peine à tous les individus condamnés pour les faits insurrectionnels commis en 1870-1871 et à tous ceux condamnés pour des mouvements insurrectionnels postérieurs.

L'AMNISTIE

L'amnistie plénière est faite, puisque aucun des condamnés de la Commune ne se trouve plus dans le cas d'exclusion voté hier par le Sénat.

La République française fait, ce matin, cette double constatation avec une satisfaction bien naturelle chez l'organe de M. Gambetta, si l'on songe que de l'amnistie plénière est l'œuvre du chef de l'opportunisme.

Il y a quelques jours à peine, le 23⁷, le Sénat, la majorité de la Chambre, la presque unanimité du cabinet ne voulaient pas de l'amnistie. Hier, tout le monde, le pays excepté, avaient plus ou moins changé d'avis et collaboré d'une façon plus ou moins ouverte au succès de la mesure.

Donc, M. Gambetta a lieu d'être satisfait, il a trouvé des ministres dociles, une Chambre soumise et un Sénat pas trop récalcitrant.

L'amnistie plénière faite, M. Gambetta va-t-il retrouver les faveurs de l'opinion publique qui commencent à lui être refusées dans les grandes villes? Avant de se prononcer sur cette question, nous croyons qu'il conviendrait d'attendre le retour des derniers commandants qui sont encore à l'étranger ou à la Nouvelle-Calédonie.

Le Moniteur dit qu'après l'éloge qu'il avait fait à la tribune de Trinquet, le président de la Chambre reçut, une lettre de la femme et du fils de ce membre de la Commune, le remerciant de la réhabilitation qu'il avait tenté de faire de ce soldat de la Commune.

Cette lettre assurait M. Gambetta du dévouement des amis de Trinquet à sa fortune et promettait à l'hôte du Palais-Bourbon que la première visite de Trinquet, rentré à Paris, serait pour lui.

Il faut donc attendre comment l'avons fait remarquer plus haut, que Trinquet et ses amis soient tous retournés pour être en mesure de décider si M. Gambetta a eu tort ou raison, au point de vue de son intérêt personnel, de faire l'amnistie plénière.

L'entrevue de Trinquet et de M. Gambetta, si elle a lieu, nous dira si le traité est ratifié, s'il doit tenir et si le chef de l'opportunisme va gouverner avec les gens de son parti.

Elle apprendra en même temps aux centres gauches ralliés à la politique de M. Gambetta, qui ont voté la persécution religieuse et l'amnistie de la Commune « pour être au triomphe », quel nouveau concours on va leur demander, et avec quels nouveaux alliés ils auront désormais à marcher et à combattre.

S'apercevront-ils du moins du chemin qu'ils ont fait depuis la mort de M. Thiers et combien ils sont loin de la République conservatrice? Il serait téméraire de l'affirmer.

Le projet d'amnistie qui a été voté hier par le Sénat est ainsi conçu:

Article unique Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et de 1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs, qui ont été ou qui seront, avant le 14 juillet 1880, l'objet d'un décret de grâce sont considérés comme amnistés, à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort ou aux travaux pour crime d'incendie ou d'assassinat.

La disposition ci-dessus n'est pas applicable à ceux de ces condamnés qui ont été, jusqu'à la date du 2 juillet 1880, l'objet d'une commutation de leur peine ou d'une peine de déportation, de banissement ou de détention.

Amnistie est accordée pour tous les délits politiques et pour tous les délits de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880.

Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées et qui ne sont pas encore payés ne seront pas réclamés. Ceux qui ont été payés ne seront pas restitués.

LES STATUTS DES CONGRÉGATIONS

Mais, enfin, entend-on dire par bien des gens, les Congrégations pourraient bien communiquer leur statut au gouvernement. Pourquoi ne pas faire cet acte de condescendance, qui amènerait l'apaisement?

Le fait est que le gouvernement lui-même a autorisé cette question, en mettant les Congrégations en demeure de communiquer leurs statuts ou d'être dispersées.

Les gens qui se lamentent sur cette obligation, méritent la sympathie: car c'est une bonne pensée que la leur faire parler. Mais que dire du ministre qui les a ainsi induits en erreur?

Les statuts des Congrégations ne sont pas un manuscrit hiéroglyphique enroulé dans une arche sainte, et dont il n'est permis qu'aux initiés de prendre connaissance. Ils sont imprimés dans toutes les langues. Ils sont dans le domaine public.

C'est la Règle de Saint Ignace de Loyola, qui forme les statuts des Jésuites.

C'est la Règle de Saint Benoît, qui forme les statuts des Bénédictins.

C'est la Règle de Saint Bernard, qui forme les statuts des Trappistes.

C'est la Règle de Saint Alphonse de Liguori, qui forme les statuts des Redemptoristes.

C'est la Règle de Saint François d'Assise, qui forme les statuts des Franciscains.

C'est la Règle de saint Bruno, qui forme les statuts des Chartreux.

C'est la Règle de saint Camille de Lellis, qui forme les statuts des Religieuses ministres des Infirmes.

C'est la Règle de saint Norbert, qui forme les statuts des Prémontrés.

C'est la Règle de saint Dominique, qui forme les statuts des Frères-Prêcheurs et du Tiers-Ordre-Enseignant.

Etc., etc.

Le Ministère trouvera toutes ces Règles dans les Bibliothèques de l'Etat. Elles sont en vente, au prix de 2 ou 3 francs chacune, chez les principaux libraires de Paris et de la province. Il y a même des éditions tout à fait récentes.

De sorte que les statuts des Congrégations religieuses sont, comme l'on dit, le secret de Polichinelle. Leur recueil ne coûte pas plus de 30 ou 40 fr. Ce n'est pas la peine de crocheter 5 ou 6,000 serrures pour une si petite somme.

Si l'on disait à M. Grévy: « Communiquez vos statuts! » M. Grévy répondrait: « Lisez la Constitution de 1875! »

Si l'on disait au citoyen Cazot: « Communiquez vos statuts! » le citoyen Cazot répondrait: « Lisez le Code! »

Le Code et la Constitution sont dans le commerce.

De même les statuts des Congrégations religieuses.

Prétend-on que les Jésuites, les Bénédictins, les Trappistes, les Redemptoristes, les Franciscains, les Chartreux, les Religieuses ministres des Infirmes, les Prémontrés, les Frères-Prêcheurs et le Tiers-Ordre-Enseignant, etc., etc., ont des Monita secreta?

Et qui dit incriminés onus probandi... C'est là le chemin de l'inquisition, de la perquisition, de la dispersion, de la persécution, de l'expulsion, de l'exécution.

C'est comme si l'on demandait à M. Grévy: « Vous vivez sous les statuts de la Constitution de 1875: bien! Mais quel employez-vous les 1,200,000 fr. qui vous sont alloués pour faire figure de Président? » Et autres questions indiscrètes.

Puis, demain, on irait chez vous ou chez nous, nous demander si, derrière l'obscurité extérieure des lois, nous n'aimons pas la République, nous ne désirons pas une Monarchie? etc.

Le régime s'appelle la Terreur.

LOUIS TESTE.

La persécution

Le Petit Lyonnais écrit à la date du 10 juillet:

Les renseignements que nous arrivent nous permettent, croyons-nous, d'indiquer la marche qu'entend suivre l'autorité pour l'exécution de la seconde partie des engagements pris par le gouvernement: la dispersion des congrégations non autorisées autres que les Jésuites.

Le gouvernement a dû faire adresser aux commissaires de police dont les arrondissements renferment des congrégations une sorte de questionnaire auquel ils devront répondre.

Les sens des principales questions de la circulaire est celui-ci:

« La population de votre arrondissement de police est-elle en général favorable ou défavorable à telle congrégation? »

« Quelles sont celles des congrégations de votre arrondissement qui se livrent d'une manière réellement effective à la bienfaisance? »

« Quelle sont celles des congrégations de votre arrondissement dont le travail et l'industrie peuvent être préjudiciables au travail libre? »

Le Maire du Havre

On écrit du Havre le 9 juillet:

« M. le maire du Havre s'est rendu chez les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, rue de la Mailleterie, pour leur demander si elles avaient un drapier? »

« Sous tous les régimes, a répondu la supérieure, on avait dispensé la charité de faire de la politique. Notre oriflamme c'est notre corsette blanche; notre président ou notre roi: Saint-Vincent de Paul. D'ailleurs nous n'avons

rien de plus que ce que nous avons, mais parce que j'y ai dépensé des papiers d'une haute importance.

Cette cassette a disparu, et j'ai de fortes raisons de croire qu'elle a été prise par quelqu'un qui avait un intérêt particulier à s'approprier ces papiers.

C'est vous dire que je ne songeais pas à vous. Il a fallu, pour changer mes idées sur ce point, que M. Dorgères me signalât les circonstances qui vous mettent en cause... votre départ précipité, les facilités que vous avez pour ouvrir le coffre-fort... mais vous savez tout cela... l'agent a énuméré devant vous toutes ces charges, et il est inutile que j'y revienne.

Ce que je tiens à vous faire bien comprendre, c'est qu'il s'agit uniquement de macassette. Le reste n'est qu'une bagatelle.

« Vous appelez une bagatelle ce vol de cinquante mille francs! dit frontiquement Robert.

« Oui, car M. Dorgères a fait le sacrifice de cet argent, et, au besoin, je le lui remboursais. Si on n'avait pas vu que cela, l'affaire serait restée entre lui et moi.

« Je ne tiens qu'à mes papiers, et j'ai longtemps hésité à croire que vous les aviez soustraits. Je conviens même que, si vous étiez porteur d'une somme de cinquante mille francs, j'y aurais regardé à deux fois avant de pousser les choses plus loin.

Mais vous les avez, ces billets de banque enlevés à M. Dorgères.

« J'ai dédaigné d'apprendre à cet homme comment je les avais. A vous, il me plaît de dire que je les ai reçus il y a trois jours.

« De qui? »

« D'une personne qui les devait à mon père et qui n'avait pas encore pu s'acquitter.

« Le nom de cette personne? »

« Je ne le connais pas. La somme me a été apportée chez moi, sous enveloppe, avec une lettre où on me disait que je pouvais, sans scrupule, accepter cet argent qui n'était qu'une restitution. La lettre n'était pas signée.

« Vous l'avez conservée, cette lettre? »

« Oui, monsieur, je l'ai sur moi.

« Voulez-vous me la montrer? »

« Non, je la montrerai au magistrat qui m'interrogera.

« C'est ce que je ne vous conseillerais pas de faire. Cette justification paraîtrait tout à fait insuffisante à un juge d'instruction, et moi-même je ne saurais l'accepter.

« Je reviens donc à mon raisonnement, et je vous répète que celui qui a pris les cinquante mille francs a évidemment pris aussi la cassette, et, celui qui les a pris, c'est vous. Donc, vous avez mes papiers, ou du moins vous savez où ils sont.

« Je vous demande de me les rendre ou si, comme je le crains, ils sont passés en d'autres mains que les vôtres, de me mettre à même de les reprendre.

« Voilà que vous m'injuriez encore, dit dédaigneusement M. de Carnoël.

« Comprenez bien ce que je vous propose, reprit le colonel sans relever cette réponse hâtive.

« Vous êtes en ce moment sur le bord d'un précipice, et si la justice s'empara de cette affaire, vous êtes perdu. Tout est contre vous. L'explication que vous venez de me

donner est absolument inadmissible. Vous n'avez qu'un moyen de vous sauver, et ce moyen, le voici!

« Dites-moi ce que vous avez fait du coffre-fort, et je vous donne ma parole d'honneur que les poursuites cesseront immédiatement.

« Je déclarerai au juge d'instruction que mes papiers m'ont été restitués, et je ferai remettre par une main qui restera inconnue cinquante mille francs à M. Dorgères.

« Je ne m'en tiendrai pas là. J'irai voir M. Dorgères et je me fais fort de lui démontrer qu'il vous a soupçonné à tort. J'irai jusqu'à lui affirmer que je connais le voleur. Et je vous jure qu'il ne restera aucune trace de l'accusation portée contre vous.

« Pas même dans l'esprit de cet agent qui m'a interrogé? demanda Robert avec amer.

« Le colonel réfléchit un instant et dit, en relevant la tête comme un homme qui vient de prendre une décision:

« Je vois que le moment est venu de vous faire connaître toute la vérité.

« Toute la vérité, répéta M. de Carnoël. Jusqu'à présent vous me l'avez donc cachée? »

« Je ne vous ai pas tout dit, reprit le colonel. Et, puisque vous hésitez à accepter ce que je vous propose, il faut que vous puissiez envisager la situation telle qu'elle est.

« Vous êtes retenu par un sentiment que je conçois. Vous doutez que j'aie le pouvoir d'arrêter une instruction commencée, surtout que vous dites que, si je con-

çois à me taire, si je réussis à obtenir le silence de M. Dorgères, je m'empêcherai pas de parler l'agent qui vous a interrogé et qui sait que vous avez dans votre poche cinquante billets de mille francs, juste la somme volée.

« Eh bien! rassurez-vous. Cet homme ne dira rien, parce que cet homme est à moi.

« Comment, à vous? »

« Oui, il n'appartient pas à la police. Il est Russe et il est mon intendant.

« Alors, monsieur, vous m'avez menti en m'affirmant que la justice était saisie de cette affaire.

« Vous venez de vous servir d'un mot que vous regretterez plus tard, dit le colonel, sans s'émouvoir le moins du monde.

« Ainsi, reprit Robert, tout ce qui se passe ici n'est qu'une comédie. Le drôle qui s'est permis de m'interroger est votre intendant. L'autre coquin, habillé en garçon de bureau, est sans doute votre domestique.

« C'est un ancien sous-officier de mon régiment.

« Je m'en doutais. Il a l'air d'un bandit.

« Monsieur, dit le Moscovite, avec un sang-froid qui stupéfia M. de Carnoël, j'ai l'honneur de vous répéter que des injures ne sont pas des raisons.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

« Vous êtes irrité, je le conçois. On est toujours irrité lorsqu'on se laisse prendre. Et vous cherchez à me faire perdre patience. Vous n'y réussirez pas.

PROUILLON DU 12 JUILLET

LA MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE VI

L'air militaire était resté et on devinait le colonel sous cet accoutrement asiatique.

« Monsieur, dit Robert d'un ton saccadé, je compte que d'abord vous allez m'expliquer pourquoi vous vous êtes permis de m'arrêter ici, en usant d'une ruse que je m'abstiens de qualifier.

« Vous le savez bien, monsieur, répondit tranquillement le colonel. L'agent qui vous a amené vient de vous apprendre de quoi il s'agit.

« Cet homme prétend qu'il agit en vertu d'un mandat régulier, mais je ne suis pas dupe de ce mensonge, et je ne doute pas qu'il ne soit à vos ordres.

M. Borisof réfléchit un instant et dit avec une douceur qui surprit M. de Carnoël:

« Il me semble, monsieur, qu'en ce moment vous faites fausse route. A quoi bon discuter la validité des pouvoirs d'un agent, lorsqu'il s'agit de faits qui intéressent votre honneur? »

Vous admettez bien, je suppose, qu'un

vol a été commis chez M. Dorgères et qu'on vous en accuse? »

« Oui, c'est vrai.

« Moi et d'autres. Mais qu'importe! Il s'agit avant tout de vous justifier. Alors même que je serais le seul à vous croire coupable, un gentilhomme doit prendre sonci de l'opinion d'un autre gentilhomme.

« Vous oubliez que je ne suis pas libre. Si nous étions sur un terrain neutre, je prendrais la peine de vous prouver que je ne suis pas un voleur et ensuite je vous demanderais une réparation par les armes. Ici, dans votre hôtel, je refuse absolument de répondre.

« Vous avez tort, car il dépend de moi que cette malheureuse affaire ait des suites ou qu'elle en reste là.

« Prétendez-vous commander à la justice? Nous ne sommes pas en Russie, que je sache.

« Il ne s'agit pas de cela. Dans tous les pays, celui qui a porté une plainte a le droit de la retirer.

« Ainsi, c'est à vous que je dois d'avoir été arrêté... car je suis arrêté, vous ne le niez pas.

« Arrêté... provisoirement.

« C'est-à-dire que vous êtes le maître de disposer de moi comme il vous plaira. Je vous répète que je n'en crois pas un mot.

« Ecoutez-moi sans passion, monsieur, et vous apprécierez plus sainement nos situations réciproques.

J'avais confié à M. Dorgères, mon banquier, une cassette à la possession de laquelle j'attache le plus grand prix, non pas

parce qu'elle contient des valeurs, mais parce que j'y ai dépensé des papiers d'une haute importance.

Cette cassette a disparu, et j'ai de fortes raisons de croire qu'elle a été prise par quelqu'un qui avait un intérêt particulier à s'approprier ces papiers.

C'est vous dire que je ne songeais pas à vous. Il a fallu, pour changer mes idées sur ce point, que M. Dorgères me signalât les circonstances qui vous mettent en cause... votre départ précipité, les facilités que vous avez pour ouvrir le coffre-fort... mais vous savez tout cela... l'agent a énuméré devant vous toutes ces charges, et il est inutile que j'y revienne.

Ce que je tiens à vous faire bien comprendre, c'est qu'il s'agit uniquement de macassette. Le reste n'est qu'une bagatelle.

« Vous appelez une bagatelle ce vol de cinquante mille francs! dit frontiquement Robert.

« Oui, car M. Dorgères a fait le sacrifice de cet argent, et, au besoin, je le lui remboursais. Si on n'avait pas vu que cela, l'affaire serait restée entre lui et moi.

« Je ne tiens qu'à mes papiers, et j'ai longtemps hésité à croire que vous les aviez soustraits. Je conviens même que, si vous étiez porteur d'une somme de cinquante mille francs, j'y aurais regardé à deux fois avant de pousser les choses plus loin.

Mais vous les avez, ces billets de banque enlevés à M. Dorgères.

« J'ai dédaigné d'apprendre à cet homme comment je les avais. A vous, il me plaît de dire que je les ai reçus il y a trois jours.

« De qui? »

« D'une personne qui les devait à mon père et qui n'avait pas encore pu s'acquitter.

« Le nom de cette personne? »

« Je ne le connais pas. La somme me a été apportée chez moi, sous enveloppe, avec une lettre où on me disait que je pouvais, sans scrupule, accepter cet argent qui n'était qu'une restitution. La lettre n'était pas signée.

« Vous l'avez conservée, cette lettre? »

« Oui, monsieur, je l'ai sur moi.